

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 10-16 7S

DU

CONSEIL DU GROUPE DES 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS

Séance du **MERCREDI 24 MARS 2010**

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR GEORGES HOVSEPIAN, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **36** membres.

### **RAPPORT N° 10-016 7S**

Objet : Avis du Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements sur la carte scolaire 2010-2011

=====

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Par ses délibérations en date des 25 juin 2008 – n° 08-44 7S et 25 mars 2009 – n° 10-015 7S, le conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements renouvelait son exigence que le conseil municipal soit sollicité sur la carte scolaire arrêtée par l'Inspecteur d'Académie, conformément aux règlements et lois en vigueur.

En effet, l'absence de saisine et d'avis du conseil municipal de Marseille sur la carte scolaire entache d'illégalité la carte scolaire elle-même.

Par courrier en date du 15 juillet 2008, Monsieur le Maire des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements sollicitait Monsieur le Maire de Marseille afin qu'il réunisse chaque année une conférence des Maires de secteur sous l'autorité de son adjointe chargée de l'éducation et en présence de l'inspecteur d'académie, avant la prise par ce dernier de l'arrêté de carte scolaire.

L'an passé, conformément à la loi, Monsieur l'Inspecteur d'Académie a adressé, le **4 février 2009** un courrier aux maires pour connaître leurs observations sur la carte scolaire du 1<sup>er</sup> degré proposée pour la rentrée 2009, en souhaitant disposer dès que possible d'un avis du conseil municipal. Une conférence des maires de secteur avait été organisée le 17 février 2009, en présence de l'adjointe au maire de Marseille et de l'inspecteur d'académie.

Cette année, Madame l'adjointe au maire de Marseille n'a pas jugé opportun d'organiser cette assemblée des maires de secteur . Sollicitée par M le Maire des 13e et 14e arrondissements, Mme l'adjointe au maire de Marseille répond:

*« j'avais, en effet, organisé, l'an dernier, une réunion avec l'Inspecteur d'Académie et les 8 Mairies des secteurs de la Ville de Marseille, car, nous avons à organiser des fermetures ou des regroupements d'écoles, qui sont de la compétence de la mairie. Cette année, il n'y a qu'une fermeture d'école dans le 5<sup>ème</sup> secteur où je suis élue. Je n'ai donc pas jugé nécessaire d'organiser cette réunion, les fermetures de classe étant de la compétence de l'Inspection d'Académie. »*

## RAPPORT N° 10-16 7S

Cette réponse est surprenante; En effet, les textes précisent non seulement que l'élaboration de la carte scolaire est "une compétence partagée entre l'État et les communes", mais en outre, qu'à l'issue de la présentation au Comité Technique Paritaire Départemental du projet de carte scolaire, l'inspecteur d'académie concerta les maires sur celle-ci.

*« Une ouverture ou une fermeture de classe est une mesure dite de « carte scolaire ».*

*La carte scolaire repose sur une analyse des effectifs des élèves, à partir de laquelle sont répartis les postes d'enseignant. Les mesures de carte scolaire du premier degré consistent à ouvrir ou fermer des écoles et des classes, ou encore à regrouper des écoles. Il s'agit d'une compétence partagée entre l'État et les communes. La création et l'implantation d'une école (choix de la localisation, construction, aménagement de locaux), ainsi que la suppression d'une école, relèvent d'une décision du conseil municipal. Par ailleurs, l'affectation du ou des emplois d'enseignants correspondant relève de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale. L'ouverture et la fermeture d'une classe, dès lors qu'elles n'entraînent pas la création ni la suppression d'une école, ne nécessitent pas de décision du conseil municipal. La décision d'ouvrir ou de fermer une classe, donc d'ajouter ou de retirer un poste d'enseignant, relève de l'Inspecteur d'Académie. » Circulaire N° 2003-104 du 3-7-2003 (Préparation de la carte scolaire du premier degré)*

Pour les 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de Marseille, les mesures proposées par l'Inspecteur d'Académie pour l'année scolaire 2010-2011 sont les suivantes :

### A) 11 fermetures de classes dont une CLIN et deux CLIS :

- 2 classes en Ecoles Maternelles : Fondacle (13<sup>e</sup>), Emile Vayssière 1 (ZEP 14<sup>e</sup>)

- 9 classes en Ecoles Élémentaires : 2 à Bouge dont une CLIN (ZEP 13<sup>e</sup>), St Jérôme les Lilas (ZEP 13<sup>e</sup>), Rose Frais Vallon Nord (ZEP 13<sup>e</sup>), Rose Val Plan fermeture d'une CLIS (13<sup>e</sup>), Font vert (ZEP 14<sup>e</sup>), Saint Gabriel 2 (14<sup>e</sup>), St Marthe, fermeture d'une CLIS (ZEP 14<sup>e</sup>), Emile Vayssière 2 (ZEP 14<sup>e</sup>)

### B) 2 ouvertures de classes

**ZAC Château Gombert (13<sup>e</sup>) :** une classe de maternelle et une classe d'élémentaire

Les mesures de fermetures, si elles sont appliquées, vont contribuer à fragiliser nos quartiers déjà en difficulté. Elles sont élaborées dans un contexte national de restrictions budgétaires qui pèsent fortement sur le service public de l'éducation et ne tiennent pas compte de la réalité de nos quartiers.

Le conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements rappelle que les critères d'établissement de la carte scolaire reposent toujours sur les effectifs communiqués par les directeurs d'établissements lors de l'enquête lourde de novembre et qu'ils sont systématiquement pondérés à la baisse par l'inspection d'académie.

Les effectifs des écoles ZEP sujettes à des fermetures définitives sont, depuis 2002, constants, parfois à la hausse.

## RAPPORT N° 10-16 7S

### Ecole élémentaire Bouge (Malpassé) fermeture de la CLIN:

Les CLIN sont des classes d'initiation à la langue française : elles sont, dans les textes réservés à l'accueil d'élèves ENAF. Une élève ne peut avoir le statut de nouvel arrivant qu'une année. Cette classe accueille 12 enfants qui sont, certes, en France depuis plus d'un an mais qui sont encore non francophones et qui ne maîtrisent pas suffisamment la langue française pour suivre un enseignement dans une classe non spécialisée.

Par ailleurs, cette école accueille des primo-arrivants des Comores et des pays de l'Est. Ces inscriptions en cours d'année, imprévisibles et irrégulières, peuvent avoir pour conséquence de perturber l'équilibre fragile de la dynamique d'apprentissage au sein des classes car ces nouveaux élèves, souvent en grandes difficultés sociale et scolaire, nécessitent un encadrement renforcé et spécifique. Ce nouveau public s'ajoute donc à un public, déjà présent, socioculturellement très défavorisé et composé notamment, pour près d'un tiers, d'une population gitane, souvent en rupture avec les règles de l'institution scolaire et nécessitant un investissement personnel très important de la part des membres de l'équipe pédagogique.

### École élémentaire Rose Frais Vallon Nord

Le calcul des effectifs est globalisé sur les 2 écoles Frais Vallon Nord et Frais Vallon Sud. La fermeture conduit à la répartition de 45 élèves sur l'ensemble des 2 établissements, soit une augmentation du nombre d'élève par classe.

La fermeture d'une classe risque d'entraîner la perte de la décharge totale du directeur (obtenue parce que l'école est en « ambition réussite »), donc une moins bonne gestion des relations avec les familles et des dossiers administratifs.

De surcroît, de nombreux logements dans le quartier sont en cours de construction.

### Ecole élémentaire Rose Val Plan, fermeture d'une CLIS

Une CLIS est une classe d'intégration scolaire. L'effectif d'une CLIS peut aller jusqu'à 12 élèves. Les deux classes CLIS de l'école Rose Val Plan ont chacune 5 élèves, soit 10 élèves en tout. L'inspection académique justifie cette fermeture sur un plan strictement comptable. Or, ces deux classes accueillent des élèves par défaut de place dans des structures adaptées (du type IME), Ce sont des cas lourds qui deviendront ingérables dans un effectif élevé.

### Ecole élémentaire Ste Marthe, fermeture d'un CLIS

Une CLIS est une classe d'intégration scolaire. Cette CLIS est délocalisée sur le 15<sup>e</sup> arrondissement (sur la CIRCO 15, même circonscription que l'école). La fermeture de cette CLIS entraîne la perte de la décharge totale du directeur, qui sera en demi décharge à la rentrée 2010, donc moins disponible pour l'accompagnement des familles et la gestion des dossiers administratifs.

### Ecole élémentaire Saint Gabriel 2,

Globalement, pour la rentrée prochaine les effectifs ne changent pas. De plus, de nombreux logements sont en cours de construction, dont 30 logements seront livrés fin 2010 et 125 logements seront livrés courant 2011.

## RAPPORT N° 10-16 7S

### Ecole maternelle Fondacle,

Cette école a actuellement trois classes (la quatrième ayant été fermée en 2006). La fermeture de l'école est à surveiller dans les prochains mois.

Or, à la rentrée 2010, la sectorisation affecte les élèves des trois nouvelles Résidence (Parc Camille, Résidence Les Erables, Parc Saint Julien) en plus de la Résidence Fondacle et des lotissements voisins à l'école maternelle Fondacle .

Pour finir, ces mesures vont conduire à aggraver les conditions d'éducation et donc à accroître l'échec scolaire. Les familles le savent bien qui trop souvent voient leurs enfants scolarisés dans des classes surchargées y compris en ZEP, dans des quartiers faisant l'objet de politiques dites exceptionnelles (ZUS, ZFU, CUCS, etc...)

Ces fermetures seront donc un obstacle majeur à l'acquisition des apprentissages et à l'obtention des objectifs prioritaires définis par la politique gouvernementale en faveur de l'éducation nationale.

En outre, les territoires des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements sont ceux qui à Marseille connaissent la croissance démographique la plus importante avec notamment les nouvelles zones d'urbanisation.

**En conséquence, le conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements, compte-tenu de ces éléments et d'une situation générale caractérisée par la dégradation des moyens consentis aux collectivités et plus généralement aux services publics, refuse la suppression des postes d'enseignants et rappelle sa priorité de voir l'Éducation Nationale dotée des conditions de la réussite pour tous.**

**Le conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements refuse ces projets de fermetures de classes et demande au conseil municipal de la ville de Marseille de se prononcer défavorablement sur la carte scolaire proposée par l'Inspecteur d'Académie.**

**Le conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements insiste sur le fait que l'absence de saisine et d'avis du conseil municipal de Marseille sur la carte scolaire entache d'illégalité la carte scolaire elle-même.**

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup> arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Où le rapport ci-dessus,

**D É L I B È R E,**

### ARTICLE 1

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE rejette la suppression des postes d'enseignants et rappelle sa priorité de voir l'Éducation Nationale dotée des conditions de la réussite pour tous.

### ARTICLE 2

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE s'oppose aux projets de fermetures de classes et demande au conseil municipal de la ville de Marseille de se prononcer défavorablement sur la carte scolaire proposée par l'Inspecteur d'Académie.

**RAPPORT N° 10-16 7S**

**ARTICLE 3**

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE insiste auprès du Maire de Marseille sur le fait que l'absence de saisine et d'avis du conseil municipal de Marseille sur la carte scolaire entacherait d'illégalité la carte scolaire elle-même.

**ARTICLE 4:**

Conformément aux lois et règlements en vigueur, la présente délibération sera transmise à Monsieur l'Inspecteur d'Académie.

**ARTICLE 5**

Conformément à l'article L.2511-12 et son deuxième alinéa, le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de Marseille demande l'inscription de la présente délibération à une prochaine séance du Conseil Municipal

Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS



**GEORGES HOVSEPIAN**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS



**GEORGES HOVSEPIAN**